

ACTION SOCIALE**Association Emmaüs**

Convention d'objectifs pluriannuelle

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Emmaüs œuvre pour lutter contre la misère, la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce cadre, elle agit par l'accueil et le soutien aux plus exclus, notamment sur le territoire d'Ivry-sur-Seine en gérant depuis le 1^{er} janvier 2007 un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale situé au 19/21 rue Lamant avec les objectifs suivants :

- gérer le dispositif d'accueil, d'hébergement et de réinsertion que constitue le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
- proposer au public accueilli une étape transitoire et temporaire d'hébergement avant l'accès à un logement de réinsertion.

Eu égard à l'activité de l'association Emmaüs et à l'intérêt public local des actions engagées par cette association sur la commune d'Ivry-sur-Seine, la volonté municipale de soutenir cette association s'affirme par l'apport d'une aide matérielle, logistique et financière.

En effet, la Ville soutient financièrement l'association Emmaüs afin qu'elle puisse réaliser les objectifs susvisés. Cette subvention s'élève à un montant prévisionnel de 22 800 € par an et sera réévaluée chaque année.

D'autre part, la Ville lui apporte une aide matérielle en lui mettant, chaque jour, à disposition de l'association, 11 repas complets pour le midi et le soir, du lundi au samedi, destinés aux personnes fréquentant le CHRS et pour la personne salariée (veilleur de nuit).

La participation de l'association au prix des repas est établie en fonction des tarifs fixés par le Comité Syndical du SIRESCO. Au 1^{er} janvier 2008, le prix d'un repas s'élève à 4,90 €. Les 11 repas du midi seront pris en charge par la Ville et les 11 repas du soir seront pris en charge par l'association.

Je vous demande donc d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle à passer avec l'association Emmaüs.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

ACTION SOCIALE
Association Emmaüs
Convention d'objectifs pluriannuelle

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

considérant la volonté de la Ville de mener des actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions,

considérant que la Ville souhaite apporter un soutien matériel, logistique et financier à l'association Emmaüs au regard de l'intérêt public local des actions qu'elle mène sur le territoire de la Commune et qu'il convient de déterminer les modalités de ces aides,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'association « Emmaüs », et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville versera chaque année une subvention d'un montant prévisionnel de 22 800 euros.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 MARS 2009